



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Commune de Saint Mitre les Remparts

Note de présentation
Conseil Municipal du 18 mars 2024

Préambule

1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

2. LA SITUATION DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS EN 2023

2.1. Résultat d'exécution

2.1.1. *Epargne de gestion nette*

2.1.2. *Désendettement*

2.2. Analyse financière

2.2.1. *Recettes de fonctionnement*

2.2.2. *Dépenses de fonctionnement*

2.2.3. *Rapport recettes / dépenses de fonctionnement*

3. LES ORIENTATIONS 2024

3.1. Fonctionnement

3.1.1. *Recettes de fonctionnement*

3.1.1.1. *Dotations de l'Etat*

3.1.1.2. *Recettes fiscales*

3.1.1.3. *Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence*

3.1.2. *Dépenses de fonctionnement*

3.1.2.1. *Evolution des charges de personnel*

3.1.2.2. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*

3.1.2.3. *Affectation du résultat*

3.2. Investissements

3.2.1. *Point sur les investissements 2023*

3.2.2. *Projets 2024*

3.2.3. *Financement de la section d'investissement*

3.2.4. *Les projets métropolitains liés à Saint Mitre*

4. CONCLUSION

Préambule

Article L.2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE : Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal - communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y
BOUCLIER TARIFAIRE	compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240318-DEL2024-09-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

2. LA SITUATION DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS EN 2023

Les chiffres figurant dans ce document correspondent aux réalisations 2023. Toutefois, le compte de gestion n'ayant pas été approuvé à ce jour, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif. Cependant étant proches de données quasi-définitives, ils peuvent donc être retenus à des fins d'analyse financière.

2.1. Résultat d'exécution

2.1.1. Epargne de gestion nette

L'Epargne de gestion nette sans les excédents reportés et sans les opérations d'ordre s'élève à 958 068 € en 2023 au lieu de 169 487 € en 2022.

	2022	2023
Epargne de gestion (Recettes courantes de Fct - dépenses courantes de Fct - TER)	491 892	692 789
Epargne brute (Epargne de gestion + charges financières)	439 937	1 223 966
Epargne nette (Epargne brute - remboursement capital dette)	169 487	958 068

2.1.2. Désendettement

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 3 873 975 € soit +450 000 € par rapport à début 2023, ce qui correspond au nouvel emprunt contracté.

• Au 31/12/2023, il faudrait 2.7 années de CAF brute pour que la commune se désendette intégralement. Ce ratio est en bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans. Ce taux est en diminution de 69% par rapport à 2022.

• La marge de manœuvre de la collectivité reste relative mais sa capacité de remboursement à court terme est sur une orientation favorable.

Le taux de charge de la dette, taux représentatif de la charge des annuités liées à l'emprunt par rapport aux produits courants de fonctionnement, s'élève à 4%, en diminution de 1% par rapport à 2022. Le pourcentage maximum ne doit pas dépasser les 10%.

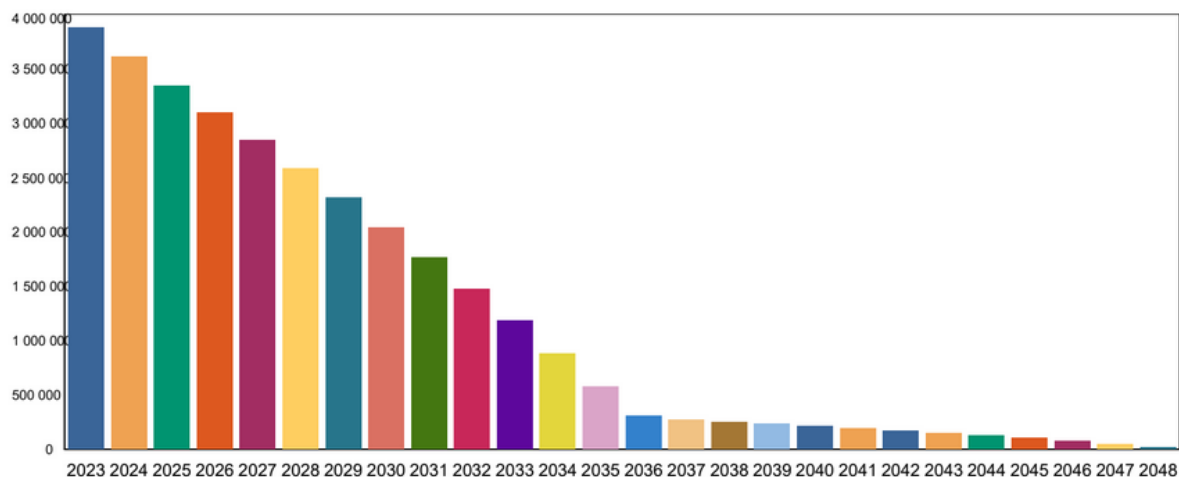
Le taux d'endettement de la commune, quant à lui, ne devant pas excéder 1, s'élève à 0.40 pour 2023 au lieu de 0.43 pour 2022. Il représente l'encours de la dette par rapport aux produits de fonctionnement.

Au regard de ces indicateurs, nous pouvons affirmer que la collectivité dispose d'une structure de dette saine, en bonne évolution par rapport à 2021.

La dette pèse à hauteur de 646 € par habitant, montant supérieur au repère départementale (618€) et inférieur à la strate nationale (767 €) pour des communes de même strate que Saint-Mitre-les-Remparts.

La charge financière est faible, elle se situe à 16.00 € par habitant au même niveau que la moyenne départementale. Le repère national étant de 18€.

Evolution de la dette sur le 'restant dû'



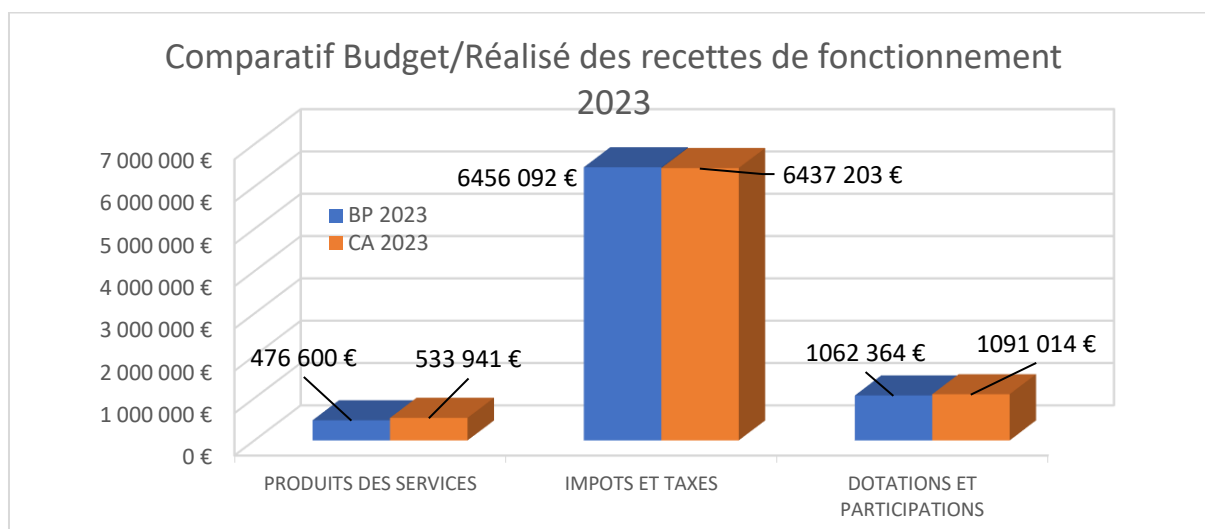
2.2. Analyse financière

2.2.1 Recettes de fonctionnement

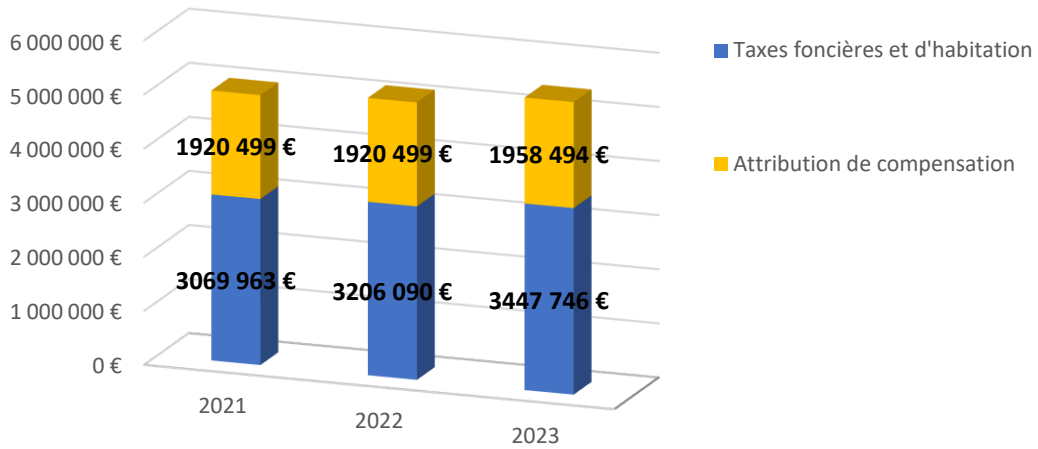
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	7 353 286 € -3,73%	7 758 868 € +5.37%	8 203 338 € +5.7 %	9 100 876 € +10.94%
Dont Chapitre 73 Impôts, taxes	5 456 528 € -3,45%	6 001 551 € +9.99%	6 227 201 € +3.75%	6 437 203 € +3.37%
Dont Taxes foncières et taxes d'habitation	2 829 310 € 1,73%	3 069 963 € +8.51%	3 206 090 € +4.4%	3 451 022 € +7.67%
Dont Chapitre 74 Dotations Etat, Subventions	1 105 771 € -4,59%	1 079 988 € -2.33%	1 095 963 € +1.48%	1 088 991 € -0.64%
Dont DGF	768 526 € -3,37%	738 576 € -3.90%	704 484 € -4.6%	704 484 € 0%

Les recettes de fonctionnement, sans les excédents reportés, sont en hausse de 10.94% qui s'explique par :

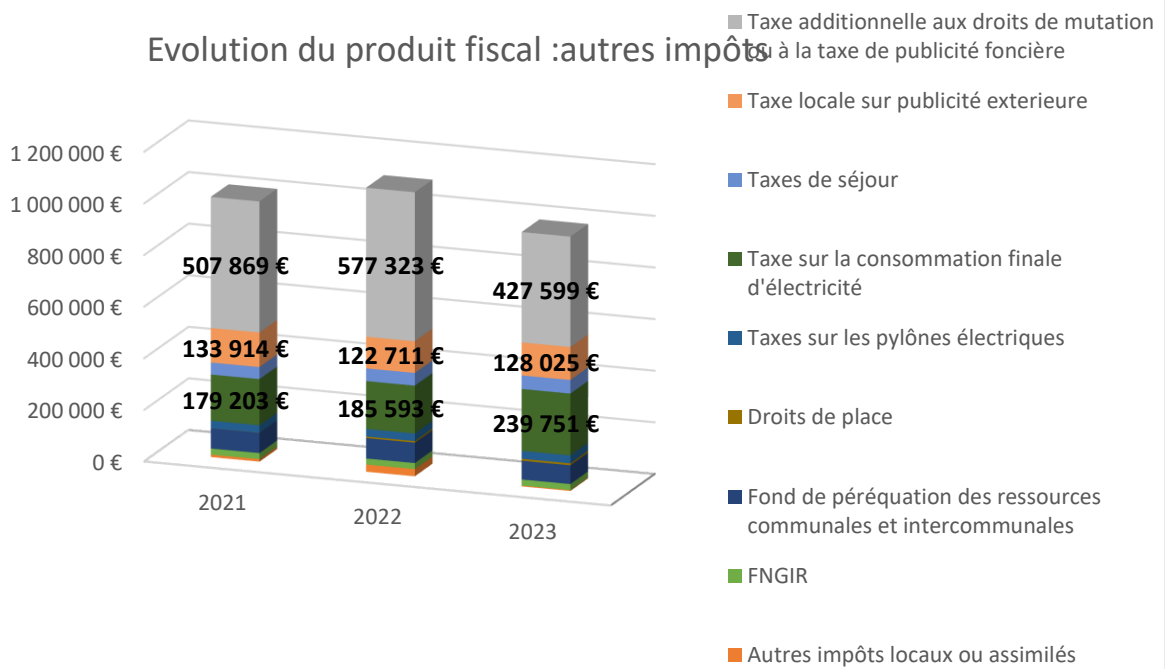
- Une hausse des impôts et taxes de 3.37%, due principalement à :
 - ✓ La hausse de la taxe foncière liée à l'augmentation de la base de calcul (+241k€ soit +7.87%) et la construction de nouveaux logements
 - ✓ La hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 54k€ soit +30%),
 - ✓ L'attribution d'une dotation de solidarité communautaire pour 45 k€
- Une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe publicité (-150k€ soit -29%)

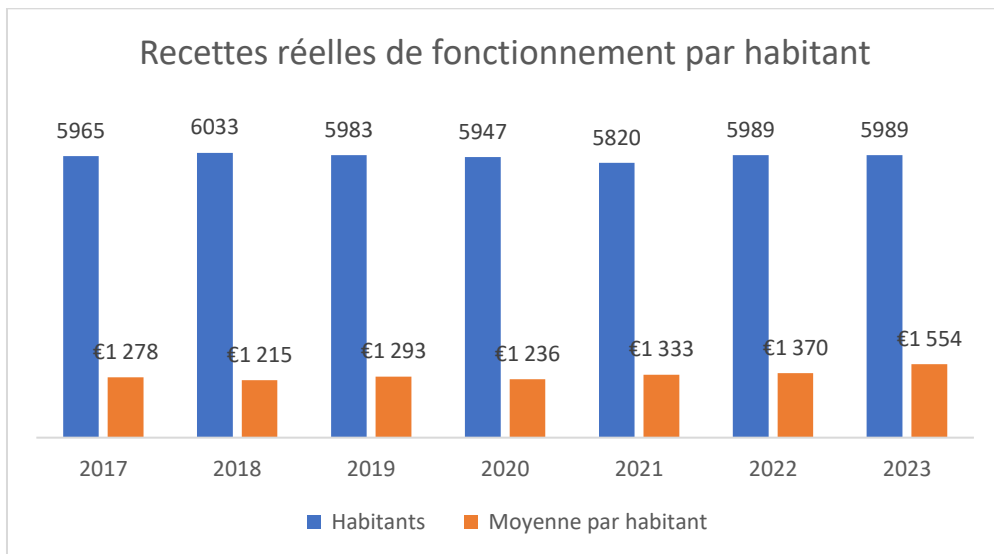
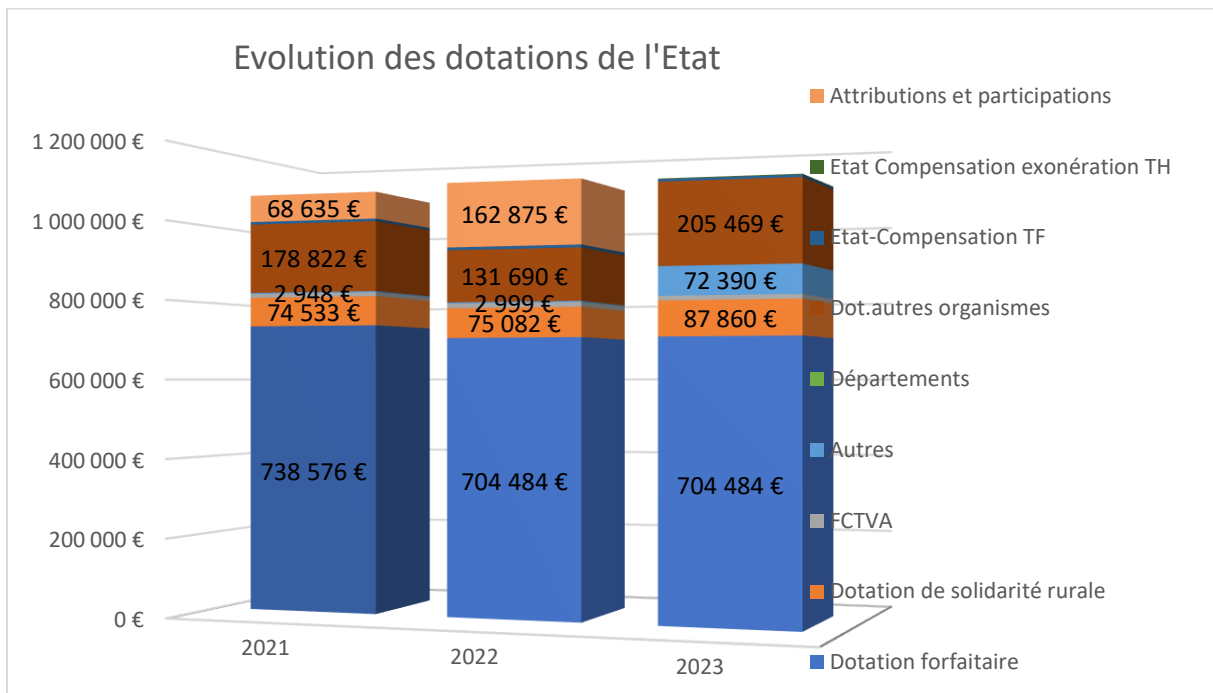


Evolution du produit fiscal : Taxe foncière et attribution de compensation



Evolution du produit fiscal : autres impôts



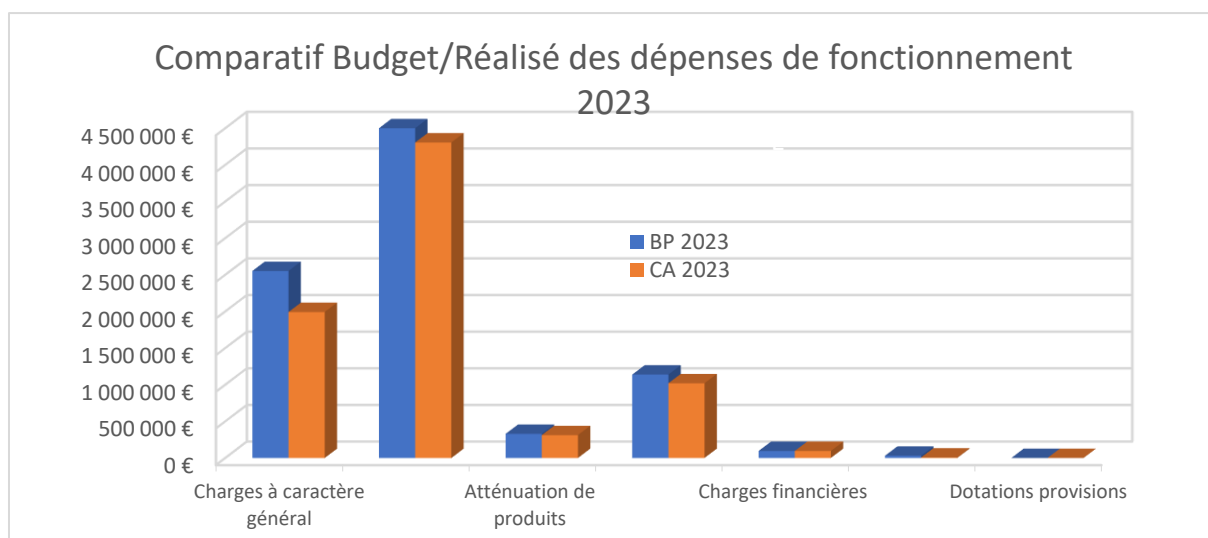


2023		Montant en € / hab. pour la strate de référence 2022		
En € / hab.	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Ressources fiscales	1 075	1 369	1 372	1 214
Dotation et participations	181	102	94	111
Ventes et autres produits courant non financiers	89	133	119	90

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	7 311 101 € -0,26%	7 675 052 € 4.98%	8 250 005 € 7.49%	8 841 547 € 7.17%
Dont Chapitre 011 Charges générales	1 760 719 € -8,54%	1 784 494 € 1.35%	1 891 854 € 6.02%	1 991 880 € 5.29%
Dont Chapitre 012 Personnel ville	3 920 482 € 2,60%	4 041 078 € 3.08%	4 479 494 € 10.85%	4 305 631 € -3.88 %
Dont Chapitre 014 Atténuation de charges	201 352 € 36,96%	290 588 € 44.32%	294 316 € 1.28%	311 968 € 6.00%
Dont Chapitres 65-67-68 Autres charges	976 326 € -1.26%	1 123 406 € 15.06%	960 135 € -14.53%	1 026 827 € 6.95%

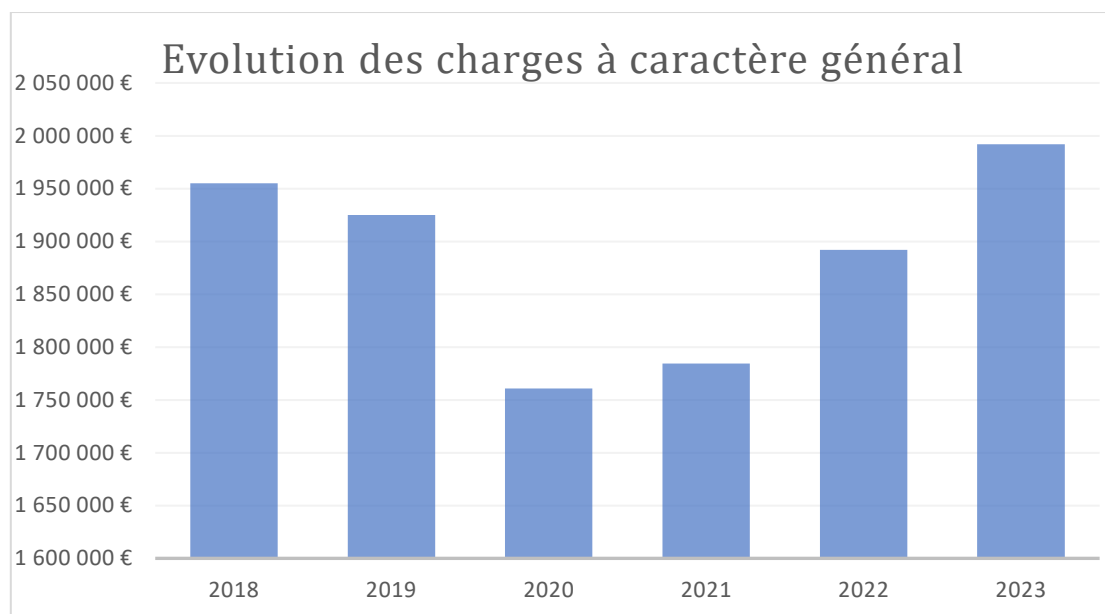
Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 7.17 % soit +591 542 €.



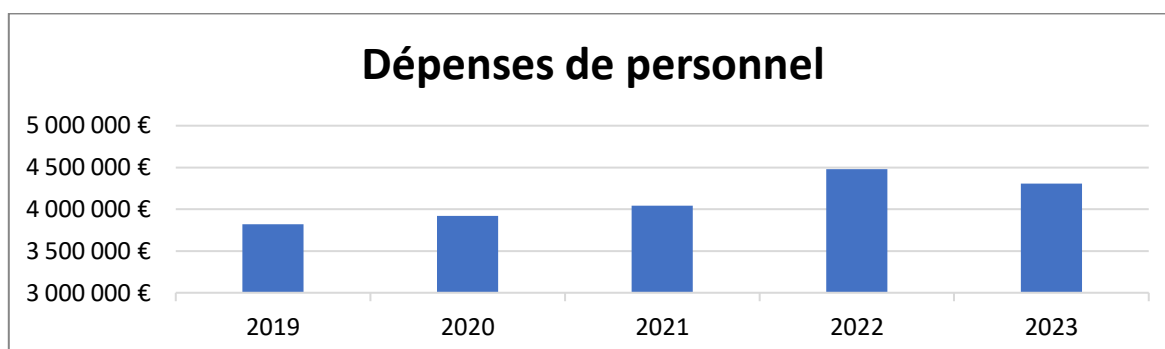
Les charges générales sont en hausse de +100 k€ soit +5.29 %, les principaux écarts sont les suivants :

- ✓ Achats / prestations de services : +21 k€ (+7.57%) pour les repas de restauration scolaire /centre aéré. Le nombre d'enfants accueilli est plus important que 2022 et le coût du repas a augmenté. Au total 67 634 repas ont été servis sur les deux groupes scolaires.
- ✓ Eau : +22 k€ (+64.86%) : consommations de la MDJ sur une année pleine, 10k€ dû à de grosses fuites d'eau et reprise du contrat pour les poteaux incendie auprès de la Société du Canal de Provence (8k€).
- ✓ Electricité : + 104 k€ (+29.83%) les dépenses ont toutefois été contenues grâce à l'installation d'éclairage à LED et à l'amortisseur de l'ETAT.
- ✓ Carburant : - 2k€ (-5.11%) grâce à l'acquisition d'un véhicule électrique au service technique
- ✓ Alimentation : + 5 k€ (+9.31%) suite à la hausse du tarif du pain pour la restauration scolaire, le centre aéré et le restaurant municipal ainsi que le coût des produits alimentaires en hausse. En 2023, 732 repas ont été servis en plus par rapport à 2022.
- ✓ Fournitures d'entretien : - 10 k€ (-26.20%) pour le service ménage et -16k€ (-50.34%) de produits d'entretien suite à un nouveau marché.
- ✓ Contrats de prestations de services : - 17 k€ (-9.64%) suite à la réduction du recours aux prestations servies par ISIS pour le remplacement de personnel d'entretien (-35k€) qui compense l'augmentation des contrats au service technique (+21 k€).
- ✓ Contrats de location : - 22 k€ (-20.56%) suite à la réception du véhicule électrique au service technique
- ✓ Terrains : +69 k€ (+682.24%) d'entretien supplémentaire de débroussaillage, de faucardage du canal d'arrosage et le balisage des plages

- ✓ Créances admises en non-valeur : 9 k€ pour des factures non honorées pour l'utilisation de services mis à disposition : centre aéré restaurant scolaire/ fourrière / TLPE
- ✓ Fin de la contribution au SIVU : +288 k€ (+72%) augmentation de la contribution de la ville au CCAS suite à la réintégration des prestations servies par le SIVU
- ✓ Subventions de fonctionnement aux associations : +6 k€ (+8.28%)



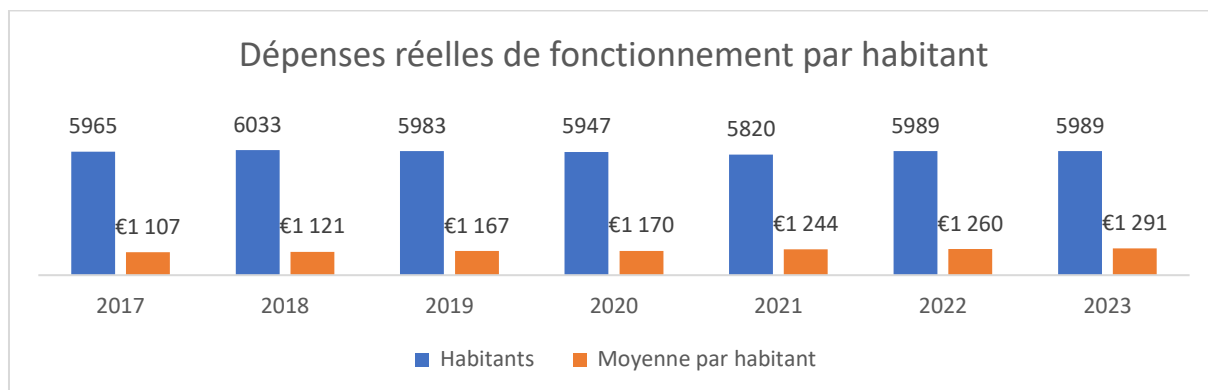
Malgré la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 de 1.83% et au 1er mai 2023 de + 2.22% ainsi que le glissement vieillesse et technicité, les charges de personnel ont diminué de 174 k€ soit -3.89% s'expliquant en grande partie par le redéploiement d'une partie du personnel et le non remplacement de certains agents



Une augmentation de 6.95% (soit 67k€) des autres charges (chapitres 65 et 67), est due à la subvention au CCAS en 2023 qui s'élevait à 688 k€ au lieu de 400k€ en 2022.

En M57, les autres charges de gestion courante actent les dépenses de la participation aux colonies (22 k€), l'inhumation d'un indigent, les admissions en non-valeur, les cotisations inter-communal de divers organismes, la subvention au CCAS, les subventions aux associations, l'hébergements de logiciens, la SACEM, etc.

Les charges spécifiques regroupent les titres annulés (erreurs sur calcul surface TLPE/ dégrèvement, etc....) sur les exercices antérieurs, pour un total de 7 k€.



2023		Montant en € / hab. pour la strate de référence 2022		
En €/hab.	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Charges générales	333	354	317	281
Charges de personnel	719	716	684	582
Charges réelles financières	16	18	21	18

2.2.3. Rapport recettes / dépenses de fonctionnement

Le poids plus spécifique des dépenses est évalué au travers du ratio de rigidité des charges incompressibles (charges de personnel + charges d'intérêts + contingents et participations) par rapport aux produits réels de fonctionnement.

En 2023 ce ratio s'établit à 57% contre 61% en 2022, inférieur à la moyenne rétrospective de la strate de 62%. Le seuil critique généralement admis est de 55%, la commune dépasse ce seuil chaque année depuis 2018.

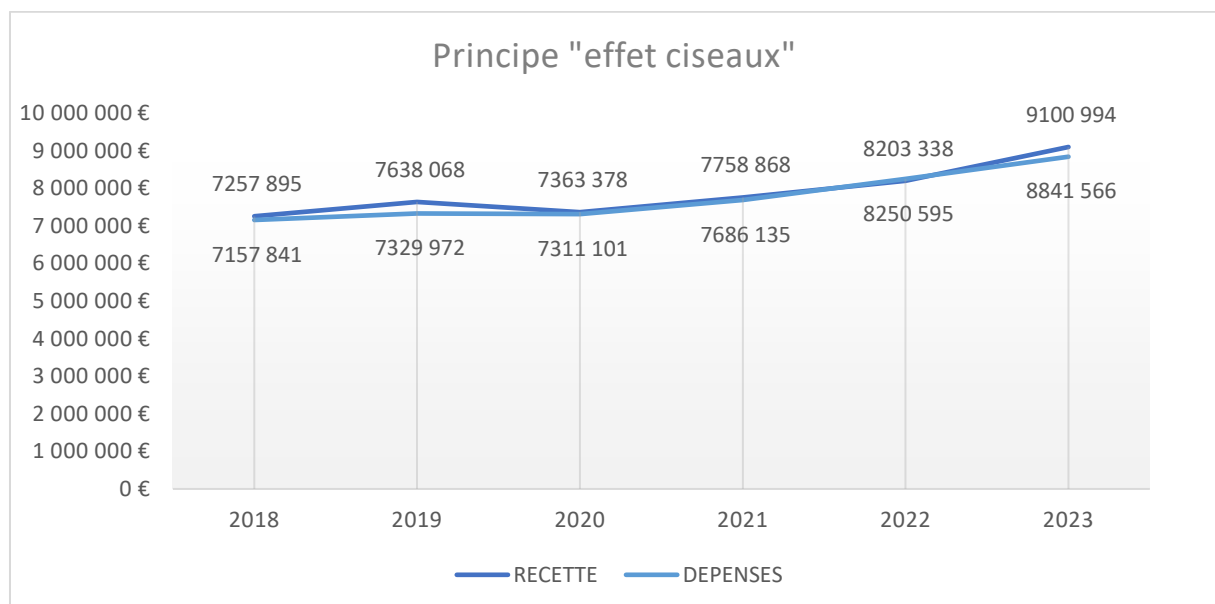
Ce ratio élevé reste néanmoins à un niveau acceptable, mais qu'il faudra contenir sur les années futures.

Les produits réels de fonctionnement sont globalement conformes aux indicateurs nationaux. Néanmoins les charges réelles de fonctionnement (1 291 € par habitant contre 1 215 € au niveau départemental et 1 011 € sur la strate nationale) bien que contenues en 2023, sont à un haut niveau en 2023 tout comme 2022. Cela implique de continuer les efforts de maîtrise de ces dépenses afin de diminuer ce ratio et à terme donner une réelle marge de manœuvre budgétaire à la commune.

La CAF brute s'élève en 2023 à 692 789 €, soit 116 € par habitant, inférieur au repère départemental (176 €) et inférieur au niveau national (215 €). Elle est en augmentation de +41% par rapport à 2022 s'expliquant par la vente des terrains boulevard fontaine du loup.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts dispose toujours d'un autofinancement limité mais qui a tendance à s'améliorer par rapport aux quatre dernières années.

La sortie de l'effet ciseaux en 2023 s'explique par une politique constante des maîtrises des coûts, de recherches d'économies et de recettes supplémentaires malgré un contexte économique particulièrement difficile.



3. LES ORIENTATIONS 2024

Dans la continuité des exercices précédents, la municipalité propose les orientations budgétaires suivantes :

- Pas de hausse de la fiscalité, sachant que la commune a perdu son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation et ne dispose plus que du choix d'imposition pour le foncier bâti et non bâti.
- Le soutien aux associations : la municipalité souhaite cette année encore maintenir son soutien aux nombreuses associations qui participent activement aux manifestations et contribuent à la cohésion et à la vie du village.
- la recherche de financements extérieurs : la commune continuera comme chaque année auprès de tous les partenaires institutionnels en utilisant les différents dispositifs existants afin d'obtenir le maximum de financement pour ses opérations d'investissement.

3.1. Fonctionnement

Il est précisé que le projet de budget primitif 2024 a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et la volonté de contenir les ratios de solvabilité (niveau d'épargne et capacité de désendettement) à un bon niveau. Pour cela, un objectif de maintien du budget malgré toutes les hausses constatées ces deux dernières années a été instauré. Il est rappelé que les orientations 2024 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée. Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent.

3.1.1. Recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement devraient très peu évoluer. L'estimation de la recette fiscale est provisoire, à ce jour, puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre de 2024 comme chaque année.

3.1.1.1. Dotations de l'Etat

Depuis 2014 toutes les collectivités locales ont subi une réduction des dotations de l'Etat.

Le montant de la DGF de Saint Mitre les Remparts devrait être pour l'année 2024 de **842 357 €**.

3.1.1.2. Recettes fiscales

Malgré la flambée des prix et les contraintes financières induites par la facture énergétique, la commune fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal et de maintenir ses taux d'imposition pour l'année 2024 qui resteront une fois encore identiques à ceux des quatre premières années du mandat.

Le produit fiscal reste lié à l'augmentation de la base décidée par l'Etat et à la revalorisation de la valeur locative. Il est annoncé pour l'année 2024, une revalorisation de la base d'imposition de 3.9% à 4.3%.

3.1.1.3. Dotation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Attribution de Compensation 2024 sera similaire à 2023 soit **1 958 494 €**.

La compétence DECI a été restituée dans le courant de l'exercice 2023, la commune a constaté l'augmentation de son attribution de compensation.

2022	2023	2024
1 920 499 €	1 958 494 €	1 958 494 €

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

La préparation budgétaire s'est faite avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des coûts afin de compenser en partie la hausse de certaines charges incompressibles comme l'électricité.

3.1.2.2. Evolution des charges de personnel

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens, celle-ci sera contenue au niveau des dépenses 2023.
- adapter les services municipaux aux priorités municipales, aux besoins des citoyens-usagers et aux évolutions de notre temps.

Tout comme l'année 2023, la commune entend poursuivre ses efforts de réorganisation des services en privilégiant la ressource interne, n'avoir recours à des recrutements externes que lorsque la commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour l'exercice de certaines missions et ne remplacer les départs à la retraite que lorsque cela est nécessaire et concourt au maintien de la qualité du service proposée à la population.

Pour autant, l'évolution de la masse salariale en 2024 devrait être impactée, outre le glissement vieillesse et technicité, par :

- Une revalorisation de 5 points d'indice à tous les agents (soit 24.60 € brut / agent / mois) au 1^{er} janvier 2024
- Une augmentation du SMIC de 1.13% au 1^{er} janvier 2024
- La poursuite du Parcours Professionnel carrières et rémunérations

3.1.2.3. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*

- Chapitre 011 les charges à caractère général

La mise en œuvre de toutes les mesures de sobriété énergétique permet de contenir les diverses hausses des tarifs et des taxes afférentes, malgré une réduction de la consommation de 20% réalisée durant l'exercice 2023.

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, (enveloppe identique à 2023) et la subvention d'équilibre au CCAS équivalente à 2023 pour 680 k€.

Il est également prévu de maintenir le principe du financement par la commune d'un tiers des dépenses relatives aux voyages organisés par les écoles ainsi que la participation communale de 40 € par élève pour les actions organisées par les établissements scolaires hors communes en faveur des jeunes saint-mitréens. La commune poursuivra sa politique d'aide aux séjours de vacances d'été.

Ce chapitre intègre également les créances irrécouvrables qui ont fait l'objet de poursuites et dont les personnes sont insolubles ainsi que des créances éteintes, très anciennes dont le débiteur n'a pas été retrouvé ainsi que l'hébergement en nuage pour l'utilisation d'un espace virtuel (cloud logiciels métiers).

- Chapitre 66 Charges financières

Un emprunt a été contracté durant l'exercice 2023 d'un montant de 450 k€ (taux de 4.28% sur 25 ans). L'exercice 2024 verra la clôture d'un emprunt. La charge financière liée aux intérêts de la dette s'élève pour 2024 à 100 k€.

- Chapitre 014 Atténuation de produits

Ce chapitre couvre le prélèvement dû au titre de la carence en logements sociaux, qui cette année s'élèvera à 369 k€ soit +31% par rapport à 2023 (281 k€). Il couvre également le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales), d'environ 30 k€. Le FPIC 2023 s'élevait à 28 k€ (19 k€ en 2022).

Le montant des pénalités SRU 2024 ci-dessous correspond à l'augmentation du prélèvement décidé par l'Etat suite à la non atteinte des objectifs de construction de logements sociaux sur la période triennale 2020-2022.

L'amende de base pour Saint Mitre est majorée de 400%, mais limitée à 5% des charges de fonctionnement réelles de 2022. Un recours devant le tribunal administratif pour contester l'arrêté de carence a été déposé début 2024 pour annuler cette majoration compte tenu des projets immobiliers engagés et de l'absence d'évaluation réelle de la situation de la commune.

De plus, un recours en référé suspension va être déposé courant du premier semestre 2024 afin de bloquer le prélèvement qui pénalise fortement la commune, obligeant de différer des recrutements nécessaires à la bonne gestion des services municipaux.

	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Pénalité totale	271 762 €	271 032 €	281 230 €	369 078 €
Déduction	0 €	0 €	0 €	0 €
Paiement final	271 762 €	271 032 €	281 230 €	

3.1.2.4. Affectation du résultat

Il s'agit du résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (excédent reporté) pour obtenir le résultat global. Ce montant peut être conservé en fonctionnement ou bien être affecté tout ou partie en investissement, en fonction des besoins du budget.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle consiste à retirer de l'épargne de gestion les opérations financières (produits et, plus couramment, charges). Appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF), l'épargne brute correspond à la capacité d'une collectivité locale à :

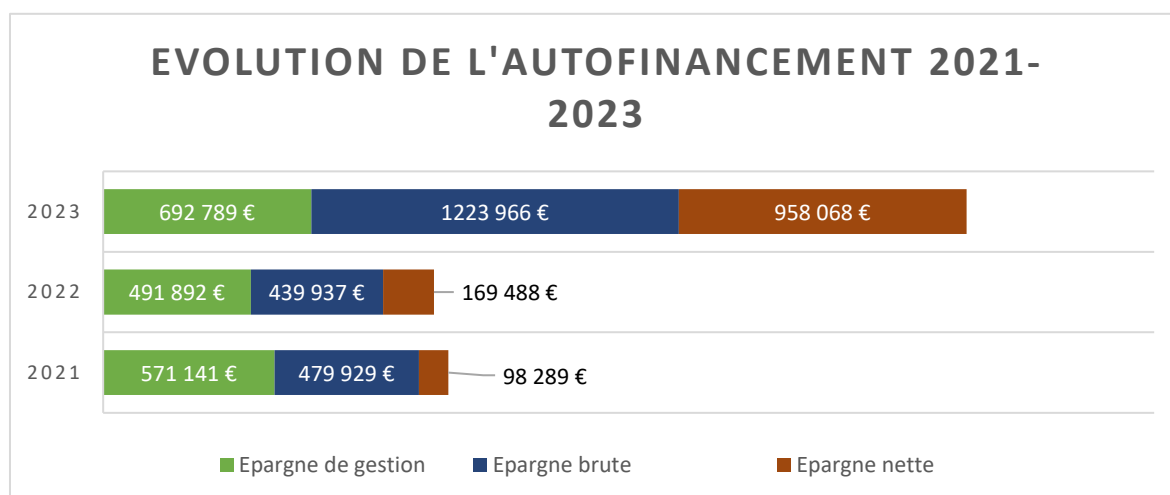
- rembourser sa dette en capital ;
- mais aussi financer tout ou une partie de l'investissement.

Épargne nette : Elle consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne. L'épargne nette est parfois qualifiée d'épargne nette disponible ou capacité d'autofinancement disponible.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Epargne de gestion	491 892 €	692 789 €	
Epargne brute (- annuités dette)	439 937 €	1 223 966 €	
Epargne nette (- capital dette)	169 487 €	958 068 €	
Report en Fonctionnement	1 238 668 €	839 336 €	898 764 €
Report en Investissement		200 000 €	200 000 €

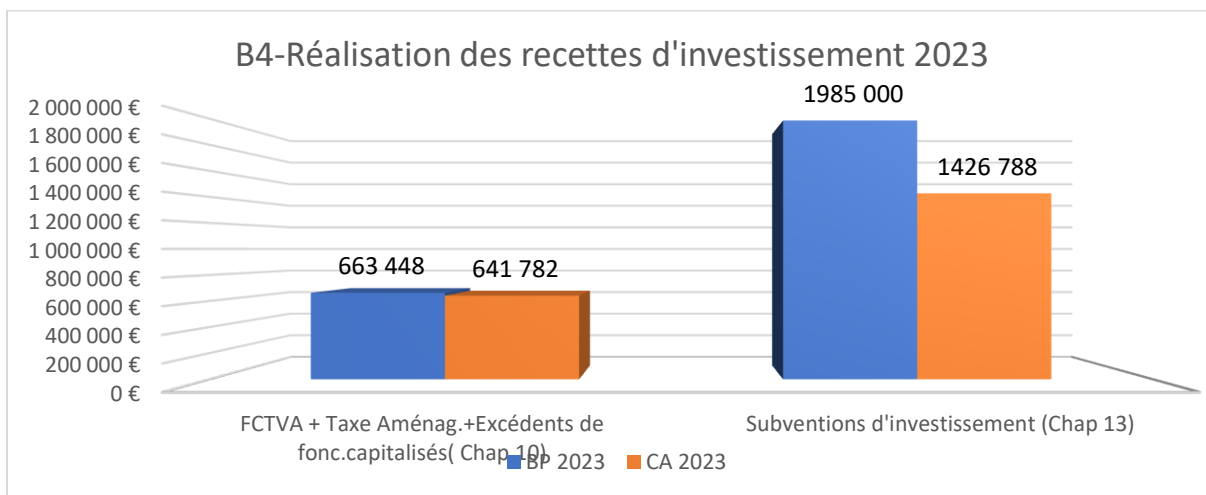
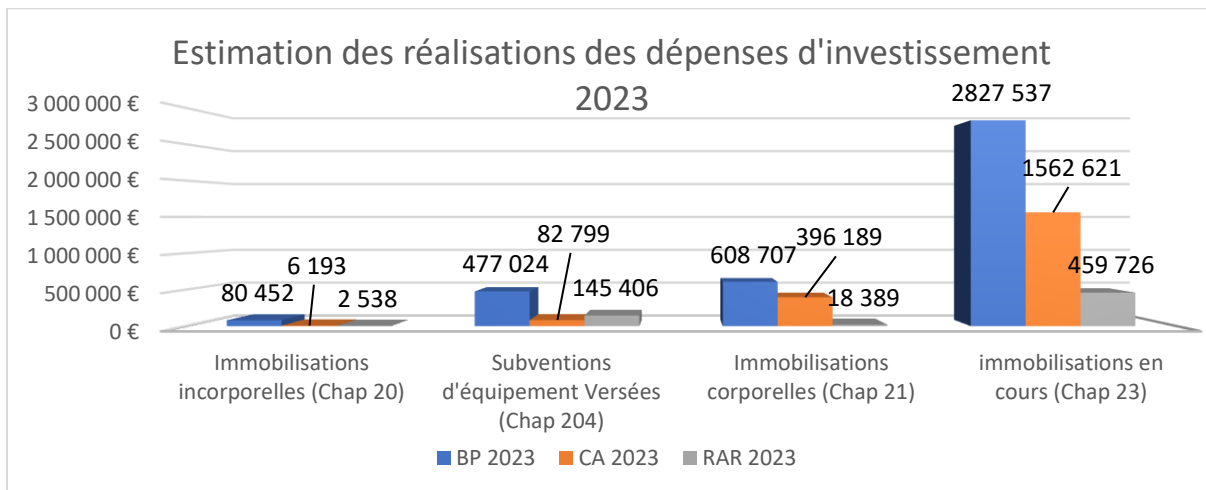
La commune dégage un excédent de fonctionnement de **1 098 665 €**. Il est envisagé d'affecter **200 000 €** en section d'investissement et **898 764 €** en fonctionnement.

Si la commune était amenée à payer la totalité de la pénalité SRU, la capacité d'autofinancement serait fortement impactée pour 2024.



3.2. Investissements

3.2.1. Point sur les investissements 2023



3.2.2. Projets 2024

Tous les travaux du CDDA étant achevés, un Contrat Départemental de Transition Environnementale (CDTE, successeur du CDDA) sera présenté au cours de l'année 2024.

- Des travaux ou équipements, subventionnés par la Métropole ou le département sont prévus :
 - La rénovation de la place Neuve et de notre cœur de village
 - La mise en place de ralentisseurs et de dispositifs de sécurité (phase 1)
 - La finalisation du remplacement en LED de tous les lampadaires de la commune
 - La construction de toilettes publique plage de Massane
 - Les travaux de voirie rues de la Lézardière, Frédéric Mistral et Henri Fabre
 - La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du littoral
 - La rénovation des murs et des gradins du gymnase
 - La réfection de l'escalier passage Bondietti
 - La réfection du parquet de la salle de danse
 - La création d'un local en dur pour les boulistes
 - Le réaménagement de l'accueil de la mairie
 - Le réaménagement de Saint Mitre Information à l'espace Bellefont
 - L'enrochement à la plage de Patorgues suite à un effondrement

- D'autres travaux sont prévus en fonds propres :
 - La réfection de la scène de la Manare
 - La mise en place d'un panneau d'affichage électronique devant la mairie suite à la réforme de la publication des actes
 - Des travaux de chaussée chemin des Juverdes
 - Migration informatique liée à la mise en place du référentiel M57

3.2.3. Financement de la section d'investissement

Le financement des **travaux d'investissement** se décompose de la manière suivante :

- le remboursement du **FCTVA** versé en 2024 correspondant aux dépenses d'investissement 2022
- des **subventions** accordées par l'Etat, le Département, la Région et autres financeurs
- Les demandes de subventions à venir tendent à un accord entre 40 et 50% de financement
- La négociation d'un CDTE est en cours. L'accord est à venir sur le deuxième semestre 2024
- Les **fonds propres** de la commune
- La commune se laisse la possibilité pour certaines opérations à réaliser des engagements pluriannuels

3.2.4. Les projets métropolitains liés à Saint-Mitre-les-Remparts

Avec la mise en place de la Métropole, le programme de travaux se poursuivra et concerne :

- La construction d'un nouveau château d'eau et réseaux
- Travaux sur pluvial avenue Marius Fournier
- Remplacement des canalisations en plomb dans le centre-ville

3.2.5. Les projets avec le Conservatoire du littoral liés à Saint-Mitre-les-Remparts

- Réhabilitation de la ferme du Ranquet

4. CONCLUSION

A l'aune de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2024, c'est l'occasion de rappeler les choix stratégiques qui nous guident depuis le début de notre mandat :

- Refuser une augmentation des impôts
- Maîtriser l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement
- Un recours raisonné à l'emprunt tenant compte à la fois des moyens humains et de la capacité financière à porter les différents projets structurants pour la commune
- Mobiliser des recettes de la part de nos partenaires institutionnels tels que le Conseil Départemental, la Région et autres pour diminuer la charge des investissements à venir et qui, sans leur action, ne pourraient pas être menées.

L'année 2023, malheureusement encore marquée par les effets de la crise, ne nous fait pas perdre de vue de maintenir des dépenses de fonctionnement raisonnables, gage de la qualité des services publics que nous nous devons d'assurer auprès de la population et de poursuivre des projets d'investissement à la hauteur de la commune.

L'année 2024 sera l'année d'élaboration du CDTE, visant à concrétiser l'engagement du Département, partenaire financier et institutionnel essentiel pour la concrétisation de nos projets.